



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE**

Conseil communautaire du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 24 septembre
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Éric SALAT
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 18 septembre 2026

Délibération
C20260924_118

Répartition du Fonds national de Péréquation des Ressources
Intercommunales et Communales (FPIC)

Etaient présents :

ANGER Olivier (*suppléant de MENER Emilie*), ARLET François, AUDOUBERT René, BABY Jacques, BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BIENVENU Frédéric, BLANC Didier, BRUN Karine, CARON-JOURDA Yves, CAZAUX Jean-Michel, CHANABÉ-LAUTRÉ Jérôme, CLAUDIN Yoann, CONDIS Sylvette, DALLARD Jean-Michel, DEGA Eric (*suppléant de JORET Hélène*), DELCROIX Bernard, DELHOM Corinne, DELMAS Pierre, DELOR Carole, DORBES Jean-Luc, ESCORIHUELA Daniel, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GUILLEMIN Marie-Laure, HEBAL Sylvie, HÖ Bastien, ICARD Evelyne, JOANNY Jean, LAFFONT-PORTET Laurent, LAMARQUE Didier, LARROQUE Jean-Marc, LAZARETIE Françoise, LEMAISTRE Nadia, MAILHOL Béatrice, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PETAUT-JEAN Sophie, PONS Odette, SALADO Anne-Marie, SALAT Éric, TERZI Alain, VAN HILLE Marc (*suppléant de MARECHAL DE CHARENTENAY Cécile*), VIEL Pierre, VILA Célia, WAWRZYNIAC Stéphane, VEZAT-BARONIA Maryse.

Etaient absents / excusés :

BAREILLES Aurélie, BAUDINIÈRE Julien, BOMBAL Bérangère, CAILLET Pierre, CAZARRÉ Max, CHALDUC Jean, DESTEFANIS Jean-Marc, FALC Maëlys, JANOTTO Christian, LEFEBVRE Patrick, MANFRIN Jean-Marc, MESBAH-LOURDE Pascale, TEMPESTA Marie-Caroline.

Pouvoirs :

CHALDUC Jean à BIENVENU Frédéric, FALC Maëlys à CONDIS Sylvette, JANOTTO Christian à MAILHOL Béatrice, LEFEBVRE Patrick à SALAT Eric, MESBAH-LOURDE Pascale à VEZAT-BARONIA Maryse.

Secrétaire de séance : NAYA Anne-Marie

Nombre de délégués titulaires : 60

Présents : 47

Pouvoirs : 5

Votants : 52

Absents/excusés : 13

OBJET : Répartition du Fonds national de Péréquation des Ressources intercommunales et Communes (FPIC) pour 2026

Le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'enveloppe attribuée à l'ensemble intercommunal du Volvestre est relativement stable depuis 2017 aux alentours de 800 000 € ; après une légère baisse depuis 2022, le reversement progresse de nouveau en 2026 de 2,28% (+ 17 659 €).

Par défaut, la répartition se fait dans un premier temps entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale, puis dans un second temps entre communes-membres en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

Il appartient à chaque EPCI de se prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et les communes.

Trois modes de répartition sont possibles :

- Conserver la répartition dite de droit commun : aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
- Opter pour la répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » : une délibération adoptée à la majorité des 2/3 doit être votée dans les deux mois suivant la notification du FPIC. Cette répartition doit respecter certains critères (population, revenu par habitant et potentiel fiscal ou financier par habitant).
- Opter pour une répartition dérogatoire « libre » : une délibération adoptée à l'unanimité est nécessaire dans les deux mois suivant la notification du FPIC, ou une délibération à la majorité des 2/3 dans ce même délai, avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres dans les deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut, de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée. Aucune règle n'est prescrite pour effectuer cette répartition.

L'enveloppe du FPIC a été notifiée par l'Etat le 20 août 2026. Il est proposé de choisir une répartition dérogatoire libre afin de neutraliser les transferts de charges occasionnés par le transfert des compétences tourisme, GEMAPI et des opérations façades et vitrines commerciales à l'EPCI, comme les années précédentes, et d'adopter un soutien financier pour le maintien de l'ouverture de la piscine couverte de Rieux-Volvestre à hauteur de 30 000 € (conformément à la délibération du bureau communautaire n° B20231116-088 de soutien au maintien de la piscine), comme l'année dernière.

Commune	Répartition de droit commun	Répartition dérogatoire libre
Bax	2 169 €	2 169 €
Bois-de-la-Pierre	9 634 €	8 157 €
Canens	1 006 €	1 006 €
Capens	9 231 €	9 231 €
Carbonne	65 191 €	14 436 €
Castagnac	6 020 €	4 859 €
Gensac-sur-Garonne	7 746 €	7 746 €
Goutevernisse	3 617 €	3 617 €
Gouzens	1 647 €	1 647 €
Lacaugne	5 015 €	5 015 €
Lafitte-Vigordane	17 685 €	16 513 €
Lahitère	1 342 €	1 342 €
Lapeyrère	1 100 €	1 100 €
Latour	1 508 €	1 508 €
Latrape	9 667 €	9 667 €
Lavelanet-de-Comminges	9 973 €	9 973 €
Longages	63 777 €	59 811 €

Mailholas	500 €	500 €
Marquefave	16 362 €	16 362 €
Massabrac	2 455 €	2 140 €
Mauzac	22 240 €	22 240 €
Montaut	10 304 €	8 311 €
Montbrun-Bocage	15 768 €	15 768 €
Montesquieu-Volvestre	51 080 €	30 653 €
Montgazin	2 862 €	2 185 €
Noé	47 176 €	47 176 €
Peyssies	12 942 €	10 818 €
Rieux-Volvestre	39 796 €	31 172 €
Saint-Christaud	3 670 €	3 670 €
Saint-Julien-sur-Garonne	6 967 €	6 967 €
Saint-Sulpice-sur-Lèze	39 481 €	31 630 €
Salles-sur-Garonne	7 197 €	7 197 €
TOTAL COMMUNES	495 128 €	394 586 €
TOTAL EPCI	296 738 €	397 280 €
TOTAL	791 866 €	791 866 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 14 septembre 2026,

Entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter la répartition dérogatoire dite libre comme proposé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et document aux effets ci-dessus.

Fait à Carbonne, le 28 septembre 2026

La secrétaire de séance

Anne-Marie NAYA

52 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Le Président

Eric SALAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Il peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 7 ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr> dans les mêmes conditions de délais.